

Département du Calvados
Arrondissement de Caen
Mairie de
De Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
14280
Tél. 02 31 29 11 00
Fax. 02 31 29 11 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 58 /2022

Objet : Arrêté portant obligation de tenir en laisse les chiens et chats sur Saint Germain la Blanche Herbe

Le Maire de St Germain la Blanche Herbe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté municipal n°21 en date du 6 juin 2001 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats ;

Considérant que le nombre d'incidents et de chiens sans laisse avec leurs maîtres est en augmentation ;

ARRETE

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Le port de la muselière est obligatoire sur les voies et dans les lieux publics pour les chiens de type molossoïde de plus de 15 kilogramme, âgés de plus de six mois et susceptibles de présenter un danger pour autrui.

Article 4 : Les propriétaires de chiens doivent à tout moment et en tous lieux, rester maître de leurs animaux et prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout risque d'agression ou de tentative d'agression envers autrui.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de Carpiquet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Monsieur le Maire de Saint Germain la Blanche Herbe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados,

Le Maire

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Affiché le

Reçu en Préfecture le :

PREFECTURE DU CALVADOS

20 MAI 2022

COURRIER

Le 16 mai 2022
le Maire,

Stéphane LE HELLEY

